

■

VERDI

■

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Résumé Non Technique (RNT)

—



SOMMAIRE



Résumé Non Technique	1
	1
1 Le territoire de Noailles	3
DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES	6
1.1.1 LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE NOAILLES	7
1.2 ANALYSE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	8
2 JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU	11
2.2 Synthèse des principales traductions réglementaires des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	12
2.3 JUSTIFICATIONS DU ZONAGE REGLEMENTAIRE	20
2.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES	20
2.4.2 Indicateurs de suivi de la consommation de l'espace	21
2.4.3 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	26
2.4.4 INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	28



1

LE TERRITOIRE DE NOAILLES

1.1 DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Noailles est une commune de l'Oise, située au sein du Pays de Thelle. Elle est limitrophe des communes de Laboissière-en-Thelle, Sainte-Geneviève, Cauvigny, Silly-Tillard, Berthecourt, Mouchy-le-Châtel, Ponchon.

Noailles appartient à la Communauté de Communes de la Thelloise (fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise). Créée en 1996, elle regroupe à ce jour 41 communes et réunie plus de 61 248 habitants.

Les communes ont délégué à la structure intercommunale les compétences suivantes :

- ▶ 2 Compétences obligatoires :
 - Le développement économique,
 - L'aménagement du territoire,
- ▶ Des compétences optionnelles :
 - L'action sociale,
 - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
 - Les infrastructures et la voirie,
 - Les transports,
 - L'habitat et le logement,
 - La gestion et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - L'eau et l'assainissement,
 - La promotion, la communication et l'information à caractère intercommunal.

Un des objectif du PLU est de prendre en compte les projets de l'intercommunalité pour mieux répondre à la diversité des besoins.

Région	Picardie
Département	Oise
Arrondissement	Beauvais
Canton	Chaumont-en-Vexin
Altitude maximum	225 m
Superficie	10,05 km ²
Commune de Noailles	
Code postal	60 430
Code INSEE	60 462
Population	2 829 hab. (Insee 2019)
Densité	281,8 hab/km ²
Intercommunalité	
Communauté de Communes	Communauté de Communes de la Thelloise
Composition (au 1 ^{er} janvier 2021)	Abbecourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Belle-Eglise, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Chambly, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Courdray-sur-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailloux, Ponchon, Précy-sur-Oise, Puisieux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Saint-Félix, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Uilly-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sous-Saint-Leu
Population	61 248 hab. (INSEE 2019)
Superficie	315 km ²

1.2 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

La commune de Noailles compte 2 829 habitants en 2019 selon l'INSEE. Elle a connu une croissance démographique importante de 1968 à 1999 qui s'est fortement accentuée à partir de 1982. Puis, de 1999 à 2008 elle a légèrement ralenti pour retrouver un nouveau dynamisme en 2013.

La part de la population jeune demeure importante à Noailles (60% de la population a moins de 44 ans). Toutefois, comme à l'échelon national, la commune est entrée dans une phase de vieillissement de sa population (augmentation des + de 60 ans entre 2013 et 2019).

Ce phénomène de vieillissement de la population pose à terme une réelle question concernant les besoins spécifiques liés à cette population (services de proximité, dépendance, aide à la personne, mobilité, ...).

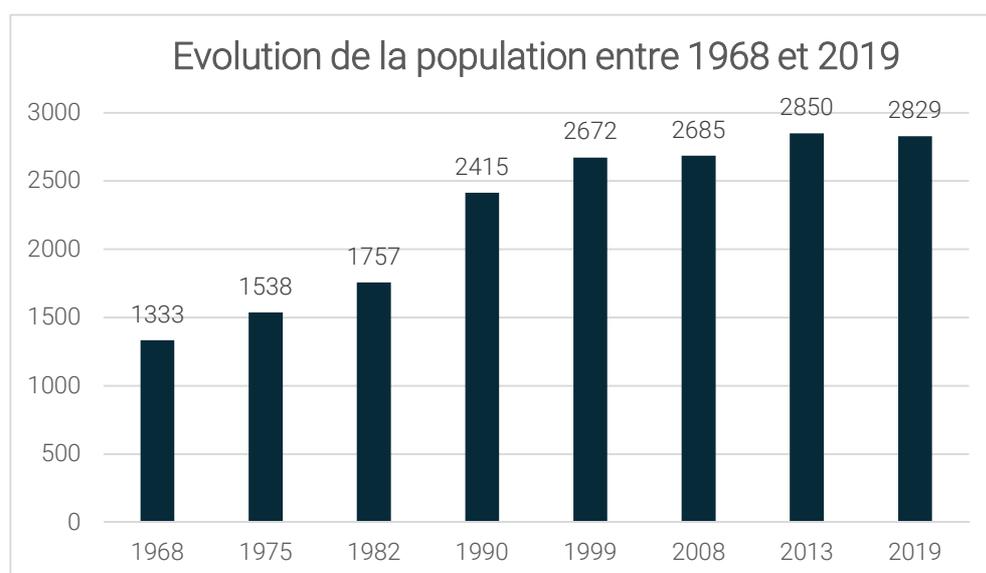
Les besoins en logements et en équipements nécessaires à cette population nécessitent donc de se réinterroger sur la typologie des futurs logements à construire.

La taille des ménages tend également à se réduire, comme partout en France. Ce phénomène induit, pour un nombre d'habitants constant, un accroissement du nombre de logements à prévoir pour maintenir la population ainsi qu'une diversification des types d'habitat.

- ▶ Recouvrer une certaine attractivité résidentielle
- ▶ S'appuyer sur le potentiel d'attractivité des jeunes familles pour capter des nouvelles populations
- ▶ Adapter l'offre de logements à l'évolution démographique et aux parcours résidentiels de chaque habitant

1.3 LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE NOAILLES

Population sans double compte	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Noailles	1 333	1 538	1 757	2 415	2 672	2 685	2 850	2 829



Variation annuelle moyenne de population (%)	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
Noailles	2,1	1,9	4,1	1,1	0,1	1,2	-0,1

La commune de Noailles compte 2 829 habitants en 2019 selon l'INSEE. Elle a connu une croissance démographique importante de 1968 à 1999 qui s'est fortement accentuée à partir de 1982. Puis, de 1999 à 2008 elle a légèrement ralenti pour retrouver un nouveau dynamisme, avant de ralentir à nouveau pendant la dernière période intercensitaire.

1.4 ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Les variations de population sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires.

Les données présentées ci-avant confirment les premières observations qui ont été faites avec les effectifs bruts, et nous précisent l'ordre de grandeur des variations, ainsi que l'origine de celles-ci.

On va donc distinguer :

- ▶ la variation due au solde naturel, qui est la variation des populations dite « naturelle », due aux phénomènes de natalité et de mortalité,
- ▶ la variation due « au solde apparent des entrées/sorties » qui va refléter les emménagements et déménagements (on peut retrouver ce phénomène appelé immigration ou émigration dans la littérature).

La variation annuelle moyenne reprend ces deux composantes, et son chiffrage nous permet d'évaluer l'importance proportionnelle de ces variations.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,1	1,9	4,1	1,1	0,1	1,2	-0,1
Due au solde naturel en %	0,6	0,8	0,9	0,6	0,8	0,8	0,8
Due au solde apparent des entrées sorties en %	1,5	1,1	3,2	0,5	-0,7	0,4	-0,9

Alors que le solde migratoire conditionne l'évolution de la population entre 1968 et 1990, c'est le solde naturel élevé constaté depuis le début des années 2000 (0,8%) qui permet de maintenir une hausse de la population à Noailles en palliant au déficit du solde migratoire sur la période. On constate ainsi une perte importante d'attractivité résidentielle sur le territoire.

Ainsi, on note que depuis le début des années 2000 c'est l'évolution du solde naturel qui conditionne l'évolution démographique de la commune.

1.5 PROFIL ENVIRONNEMENTAL

La commune de Noailles s'inscrit dans un paysage composé de grands ensembles boisés et de terres agricoles. Marqué par la présence de nombreux bois classés en zone humide accompagnant le ru de Boncourt.

Un biocorridor est présent au Sud et à l'Est du territoire permettant les mouvements d'espèces et le lien entre les ZNIEFF de type I et II situé au sud-est du territoire ainsi que la zone Natura 2000 avec celles situées au nord et nord-est du territoire.

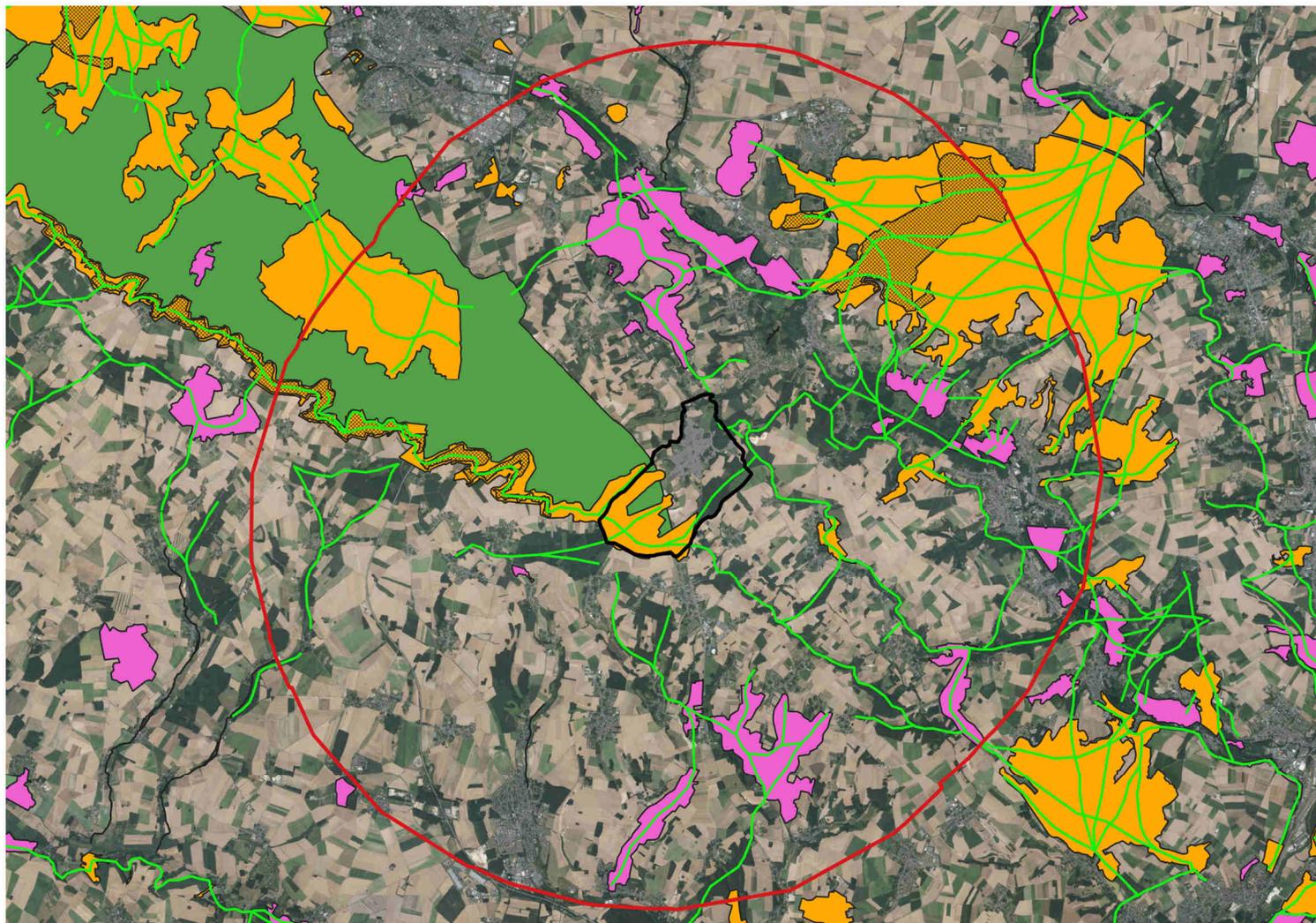
Ces zones montrent bien la richesse des espaces naturels du territoire.

Les espaces boisés constituent un enjeu important face aux risques naturels présents sur le territoire, principalement les risques liés au ruissellement. Les espaces boisés doivent donc être conservés afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluies.

Une partie du territoire est marquée par son caractère humide, il s'agit d'un enjeu fort de la commune dans le maintien de ses fonctionnalités et la protection de ces espaces.

On peut donc retenir sur le territoire de Noailles :

- ▶ Favoriser la protection des boisements et des zones humides
- ▶ Prendre en compte les risques naturels dans le règlement du PLU
- ▶ Préserver la sensibilité écologique du territoire (biocorridors, ZNIEFF)
- ▶ Préserver le caractère agricole de la commune



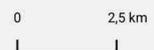
Légende

-  Noailles
-  Tampon 10 km
-  ZNIEFF type I
-  ZNIEFF type II
-  Natura 2000 ZSC
-  ENS d'intérêt départemental
-  ENS d'intérêt local
-  Biocorridors

Zonage d'inventaire

PLU de Noailles

Echelle : 1 / 160000



Date	Modifications
17/10/20	Version 1

Source du rasteur utilisée
Producteur de la donnée (Verdi)





2

JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTÉES AU PLU

2.2 SYNTHÈSE DES PRINCIPALES TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD a été débattu en Conseil municipal de 20 février 2018.

Ce tableau fait le lien entre les orientations de celui-ci et sa mise en œuvre réglementaire dans le projet de nouveau PLU.

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI, GARANT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE À NOAILLES

Orientations du PADD	Mise en œuvre réglementaire
Protéger les entités naturelles structurantes du territoire pour garantir la pérennité des paysages	Classement en zone naturelle (N) des espaces concernés, soit environ 539 hectares (54% de la superficie communale)
Préserver les espaces naturels reconnus pour leurs intérêts écologiques	Préservation des boisements grâce à la prescription d'EBC (Espace Boisé Classé) au titre des articles L 113-1 et L 121-27
Protéger les entités paysagères structurantes, et assurer la pérennité de la biodiversité (Massifs boisés, vallée humide, ruisseau de Boncourt)	Définition d'un secteur agricole protégé (Ap) sur la partie Sud-Ouest, dans le prolongement des ZNIEFF
Mettre en valeur les éléments paysagers le long des voies, qui contribuent à la qualité du cadre de vie (alignements d'arbres, mares, haies, usoirs enherbés, massifs fleuris...)	Définition de haies structurantes à préserver au titre de l'article L 151-23
Prendre en compte l'existence de corridors écologiques sur le territoire	Définition d'une bande inconstructible de 5m le long du ru de Boncourt
Maintenir la zone de bocage au Sud-Ouest du bourg	Protection des parcs et des jardins au cœur du bourg au titre des éléments du patrimoine bâti d'intérêt local répertoriés au titre de l'article L 151-19
	Définition d'un secteur Nj sur les fonds de parcelles naturels et contraints
	Protection des secteurs identifiés comme espaces naturels à préserver dans l'article 6

Valoriser les éléments du patrimoine bâti et culturel participant à l'identité du village

Recenser les éléments remarquables du bâti traditionnel et historique et leur appliquer des règles protectrices (église, lavoir, mairie, hôtel de ville...)

Recenser et protéger le petit patrimoine (calvaires)

Prendre en compte le patrimoine archéologique potentiel

Classement des éléments bâtis à protéger au titre de l'article L 151-19

Protection des murs anciens au titre de l'article L 151-19

Encadrement de la qualité du bâti et de l'aspect des constructions dans le respect de l'architecture traditionnelle dans l'article 5 (pierre calcaire locale, brique rouge, colombages)

Préserver la ressource en eau et intégrer la gestion des risques dans le projet urbain

Préserver et valoriser les cours d'eau et milieux humides, composante emblématique du territoire et espace de gestion des eaux de surface (rus, mares, fossés, zones humides)

Prendre en compte le risque d'inondation, de ruissellement et de coulée de boue, par une maîtrise de l'urbanisation et de la gestion des eaux de ruissellement (maintenir les zones tampons, limiter l'imperméabilisation des sols, gérer strictement les eaux pluviales à la parcelle,...)

Prendre en compte le risque lié à la présence de poches argileuses sur le territoire

Protéger la ressource souterraine en eau potable

Veiller à l'application de la réglementation relative aux périmètres de protection des captages d'eau potable

Définition d'une bande inconstructible de 5m le long du ru de Boncourt

Obligation de connexion au réseau collecteur pour les eaux usées

Obligation d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle (article 9) et encourager la mise en place de systèmes pour réutiliser les eaux

Classement en secteur naturel humide (Nh) des zones humides pour assurer le maintien de la TVB

Mise en place de règles d'emprise au sol des constructions (50% de la superficie) afin de limiter l'imperméabilisation des sols dans l'article 4

Rappel des risques en en-tête du règlement écrit des zones concernées

Obligations de prévoir, dans le cadre des opérations nouvelles sur les cœurs d'îlot, le maintien d'espaces paysagés perméables pour une gestion optimale des eaux de surface (Cf. OAP)

Economiser les ressources naturelles et favoriser le recours aux énergies renouvelables

Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables adaptées au contexte local (énergie solaire, constructions bioclimatiques, matériaux sains et recyclables,...)

Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments

Recommandations en termes de performances énergétiques et environnementales pour les nouvelles constructions (article 5)

Intégration de principes d'aménagement doux dans les OAP

Réglementation de l'alimentation électrique dans l'article 9 : obligation d'alimenter les constructions grâce à branchement sur le réseau public et encouragement le recours aux énergies renouvelables

AXE 2 : PREVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE DANS LE TEMPS, RESPECTUEUX DU CARACTERE RURAL DU TERRITOIRE ET DU STATUT DE BOURG STRUCTURANT

Orientations du PADD

Confirmer l'ascendance de la courbe démographique, dans le respect à la fois du statut de bourg, de la capacité des équipements et des équilibres du territoire

Appliquer un rythme démographique moyen annuel de 1,5% par an et viser un objectif de 3 624 habitants d'ici l'horizon 2035 (+ 810 habitants par rapport à 2018)

Confirmer les objectifs SCoT en matière de densité en projetant une densité moyenne de 20 logements/ha

Planifier un développement résidentiel permettant de répondre sur les court, moyen et long termes au scénario démographique retenu, soit une enveloppe d'environ 328 nouveaux logements

Mise en œuvre réglementaire

Développement futur axé sur les ressources de l'enveloppe agglomérée actuelle :

- Mobilisation des dents creuses avec optimisation des réseaux déjà en place

- Identification d'îlots intra-urbains stratégiques et déjà influencés par l'empreinte urbaine du bourg

- Partenariat avec des porteurs de projet (EPFLO, bailleurs sociaux...) pour accompagner des projets de réhabilitation de sites intra-urbains (ferme du centre-bourg, presbytère...)

- Réflexion sur la résorption de friches inscrites dans le périmètre de l'enveloppe urbaine (ex-site de la Fonderie, partie Sud-Est)

Affichage d'une temporalité dans le scénario de développement urbain retenu avec l'inscription d'une zone 2AU dont l'ouverture à l'urbanisation est différée dans le temps et conditionnée par une procédure d'évolution du PLU

Adapter l'offre d'équipements à l'objectif démographique retenu

Maintenir une offre d'équipements et de services diversifiée et adaptée aux besoins quotidiens des habitants

Veiller à la fonctionnalité et à la capacité des réseaux d'usage (eau potable, défense incendie, assainissement, électricité, voirie)

Assurer le déploiement des communications numériques au sein du bourg

Le bon degré d'équipements permet de répondre dans un premier temps aux besoins générés par le projet de territoire

Sur le long terme, planification du secteur 2AU dans le prolongement du pôle scolaire existant pour accueillir de nouveaux équipements publics ou d'intérêt collectif pour répondre aux besoins des habitants

Disposition dans l'article 9 du règlement écrit prévoyant le raccordement au réseau de communication numérique pour toute construction ou installation nouvelle

Règlementation de la desserte par les réseaux d'usage dans l'article 9

Afficher une stratégie de développement urbain

Privilégier la densification/consolidation de l'enveloppe agglomérée pour limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers situés en périphérie du bourg

Prévoir des coupures d'urbanisation, pour limiter l'étalement urbain

Concentrer le développement urbain sur l'entité principale du bourg pour consolider l'enveloppe existante

Préserver la trame bâtie traditionnelle (gérer le phénomène de double rideau, encadrer les densités et les typologies dans un souci d'harmonisation urbaine...)

Privilégier le comblement des dents creuses et des îlots stratégiques en tenant compte à la fois du contexte agricole, du contexte hydraulique, du contexte paysager

Favoriser et encadrer les initiatives de réhabilitation du bâti existant et de renouvellement urbain

Encadrer le développement urbain des secteurs de bâti diffus pour ne pas encourager le phénomène d'étalement urbain

Assurer une gestion normalisée du bâti isolé régulièrement édifié et maintenir leur environnement naturel et/ou agricole

Développement futur axé sur les ressources de l'enveloppe agglomérée actuelle :

- Mobilisation des dents creuses avec optimisation des réseaux déjà en place

- Identification d'îlots intra-urbains stratégiques et déjà influencés par l'empreinte urbaine du bourg

- Partenariat avec des porteurs de projet (EPFLO, bailleurs sociaux...) pour accompagner des projets de réhabilitation de sites intra-urbains

- Réflexion sur la résorption de friches inscrites dans le périmètre de l'enveloppe urbaine

Définition d'une profondeur constructible dans les zones urbaines visant à la fois à ne pas bouleverser l'équilibre de la trame bâtie observée, de ne pas créer de désordres en matière de capacité des réseaux (déplacements y compris) et à conserver une surface de pleine terre (comprendre perméable) à l'échelle des terrains

Définition d'un secteur Nh pour préserver le couloir humide (même au sein de l'espace aggloméré)

Appréhension sous un classement naturel des noyaux bâtis isolés pour ne permettre qu'une gestion encadrée de l'existant et ne pas encourager à l'étalement urbain

Axer le projet communal sur la diversité et la qualité urbaine

Rechercher une diversité résidentielle visant la mixité sociale et générationnelle en réponse aux différents besoins de la population (populations jeunes, âgées, évolution des modèles familiaux...)

Privilégier les formes urbaines moins consommatrices d'espace (habitat individuel groupé, petits collectifs,...)

Préserver l'ambiance traditionnelle du bourg, notamment dans le noyau ancien

Incitation à la mixité des fonctions et à la mixité des logements dans l'article 2 des zones urbaines

Dispositions en matière de qualité urbaine et architecturale dans l'article 5

Classement des éléments bâtis à protéger au titre de l'article L 151-19

Incitation à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre dans l'article 5

Dispositions en matière de traitement environnemental et paysager dans l'article 6

<p>Veiller à la bonne intégration urbaine et paysagère des constructions nouvelles</p> <p>Engager un recensement des éléments remarquables du bâti ancien et du bâti patrimonial et mettre en place des outils pour leur préservation et leur mise en valeur (bâtisses, murs, portails, ...)</p> <p>Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux projets (implantation des constructions par rapport au soleil pour optimiser les apports solaires)</p> <p>Traiter qualitativement (haies, arbres) les limites entre espace urbain, espace boisé et espace agricole</p> <p>Valoriser les entrées de bourg</p>	<p>Ediction de règles concernant l'aspect extérieur des constructions visant à conserver une harmonie d'aspect au sein de l'espace bâti</p> <p>Ediction de règles de gabarits visant à l'équilibre de l'épannelage des constructions pour ne pas créer de ruptures visuelles (notamment dans les secteurs périphériques)</p> <p>Annexion au règlement écrit de la plaquette de recommandations architecturales de la Thelloise</p> <p>Protection des éléments bâtis remarquables</p> <p>Protection des haies structurantes (intérêt paysager, rôle anti-érosif, source de biodiversité)</p> <p>Affichage de projets routiers d'envergure qui participeront à la qualification/sécurisation des entrées de ville Sud et Est (giratoire, travaux de paysagements)</p>
---	---

AXE 3 : ASSURER LE MAINTIEN D'UNE DYNAMIQUE AGRICOLE ET PERMETTRE LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS EXISTANTE

Orientations du PADD	Mise en œuvre réglementaire
<p>Assurer le maintien et le développement de l'économie agricole</p> <p>Maintenir la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture</p> <p>Confirmer la notion de continuités des couloirs agricoles avec les territoires voisins</p> <p>Reconnaître la dimension paysagère des terres agricoles voisines des grands ensembles boisés</p> <p>Préserver les éléments de bocage identitaires</p> <p>Intégrer la diversification du monde agricole dans le dispositif réglementaire du PLU (production et vente en circuits courts, maraîchage...)</p> <p>Maintenir des « portes agricoles fonctionnelles » à l'arrière des sièges d'exploitation</p>	<p>Classement en zone agricole A ou Ac (coopérative agricole) des exploitations agricoles en activité sur le territoire et anticipation des projets de délocalisation de sites agricoles intra-urbains</p> <p>Classement de près de 33% du territoire en zone agricole</p> <p>Définition de loupes agricoles sur les ensembles agricoles se prolongeant au-delà des limites communales (partie Est, partie Ouest)</p> <p>Définition d'un secteur Ap (agricole protégé mais n'hypothéquant pas la culture/l'exploitation des terres) dans la partie Sud-Ouest pour marquer le rôle de trait d'union entre les ensembles boisés et les protections environnementales du territoire et celles des territoires voisins (réseau N2000 notamment) = notion de TVB</p> <p>Inscription de règles autorisant la construction et le développement des sièges d'exploitation et</p>

<p>Assurer la préservation du maillage de chemins ruraux pour une desserte efficace des finages agricoles</p>	<p>des bâtiments en lien avec l'activité dans l'article 2</p>												
<p>Maintenir des respirations agricoles (connexion d'importantes surfaces agricoles, pour éviter un enclavement des parcelles à terme)</p>	<p>Définition de haies à préserver au titre de l'article L 151-23</p>												
<p>Prendre en compte les périmètres existants des bâtiments d'élevage</p>													
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="384 784 845 840"> <p>Permettre le maintien d'une offre en équipements de loisirs pour les habitants</p> </td> <td data-bbox="877 851 1355 907"> <p>L'aménagement d'espaces paysagers est prévu dans les OAP.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="384 884 845 940"> <p>Maintenir et favoriser la création d'espaces à vocation de loisirs sur le territoire</p> </td> <td data-bbox="877 952 1355 1008"> <p>Autorisation d'équipements recevant du public, d'activités de service en zone UA et UB</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="384 985 845 1064"> <p>Valoriser les espaces naturels intra-urbains à travers des projets d'aménagement paysagers et de loisirs</p> </td> <td data-bbox="877 1052 1355 1142"> <p>Autorisation de construction de d'équipements recevant du public, d'équipements sportifs, d'activités de service en zone UE</p> </td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="877 1187 1355 1276"> <p>Autorisation de construction de salles d'art et de spectacles, d'équipements recevant du public, d'équipements sportifs en zone UP</p> </td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="877 1321 1355 1433"> <p>Classement de zones naturelles à vocation sportive (Ns) et autorisation de constructions nécessaire au fonctionnement des équipements sportifs</p> </td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="877 1478 1355 1590"> <p>Protection des parcs et des jardins au cœur du bourg au titre des éléments du patrimoine bâti d'intérêt local répertoriés au titre de l'article L 151-19</p> </td> </tr> </table>		<p>Permettre le maintien d'une offre en équipements de loisirs pour les habitants</p>	<p>L'aménagement d'espaces paysagers est prévu dans les OAP.</p>	<p>Maintenir et favoriser la création d'espaces à vocation de loisirs sur le territoire</p>	<p>Autorisation d'équipements recevant du public, d'activités de service en zone UA et UB</p>	<p>Valoriser les espaces naturels intra-urbains à travers des projets d'aménagement paysagers et de loisirs</p>	<p>Autorisation de construction de d'équipements recevant du public, d'équipements sportifs, d'activités de service en zone UE</p>		<p>Autorisation de construction de salles d'art et de spectacles, d'équipements recevant du public, d'équipements sportifs en zone UP</p>		<p>Classement de zones naturelles à vocation sportive (Ns) et autorisation de constructions nécessaire au fonctionnement des équipements sportifs</p>		<p>Protection des parcs et des jardins au cœur du bourg au titre des éléments du patrimoine bâti d'intérêt local répertoriés au titre de l'article L 151-19</p>
<p>Permettre le maintien d'une offre en équipements de loisirs pour les habitants</p>	<p>L'aménagement d'espaces paysagers est prévu dans les OAP.</p>												
<p>Maintenir et favoriser la création d'espaces à vocation de loisirs sur le territoire</p>	<p>Autorisation d'équipements recevant du public, d'activités de service en zone UA et UB</p>												
<p>Valoriser les espaces naturels intra-urbains à travers des projets d'aménagement paysagers et de loisirs</p>	<p>Autorisation de construction de d'équipements recevant du public, d'équipements sportifs, d'activités de service en zone UE</p>												
	<p>Autorisation de construction de salles d'art et de spectacles, d'équipements recevant du public, d'équipements sportifs en zone UP</p>												
	<p>Classement de zones naturelles à vocation sportive (Ns) et autorisation de constructions nécessaire au fonctionnement des équipements sportifs</p>												
	<p>Protection des parcs et des jardins au cœur du bourg au titre des éléments du patrimoine bâti d'intérêt local répertoriés au titre de l'article L 151-19</p>												
<p>Encourager le développement d'une économie touristique (éco-tourisme, tourisme rural, agrotourisme...)</p>													
<p>Permettre la diversification de l'activité agricole, la transformation d'anciens bâtiments agricoles afin de créer une offre d'hébergement rural (gîtes, chambres d'hôtes, ...)</p>	<p>Autorisation de construction, d'adaptation ou de réfection de bâtiments agricoles en vue d'y créer des activités de diversification (gîte rural, vente de produits...) dans l'article 2</p>												

Valoriser les potentiels « touristiques » dans le respect des équilibres naturels du site (GR 126, circuits de randonnée de la Communauté de Commune)

Autorisation de construction d'hébergement hôtelier et touristique sous conditions en zone UA, UB et A

Maintenir, valoriser et poursuivre l'entretien des chemins sur le territoire, dans un objectif de développement des modes doux à l'échelle intercommunale et de mise en réseau des sites d'intérêt touristique locaux

Encourager les projets touristiques de mise en valeur du territoire et les nouvelles formes d'hébergement (gîtes ruraux, hébergement insolite...)

AXE 4 : TIRER PARTI DE LA BONNE DESSERTE ROUTIERE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE NOAILLES ET GERER LES MOBILITES INTERNES

Orientations du PADD	Mise en œuvre réglementaire
----------------------	-----------------------------

Confirmer l'ambition communale (et intercommunale) de libérer le centre-bourg des « circulations parasites » qui perturbent fortement la vie du centre-bourg
 Envisager la création d'une liaison viaire entre la RD 1001 et la zone d'activités intercommunale (RD 137)

Inscription d'emprises réservées pour l'aménagement du barreau routier Est d'intérêt communautaire et du petit barreau Sud-Ouest à l'initiative communale

Planification de nouveaux secteurs de développement pour l'habitat

Tirer parti de la bonne desserte routière du territoire

Autorisation de construction à destination d'artisanat, de commerce de détail, de restauration, d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle en zone UC

Maintenir la traversée de la RD 1001 comme vitrine commerciale de Noailles et affirmer son statut de pôle commercial structurant

Classement de zone d'activités de la vigne de Longvillers en zone UE et autorisation de construction à destination d'artisanat, de commerce de détail, de restauration, de commerce de gros, d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'équipements sportifs, ...

Maintenir les activités en place et encourager l'implantation de nouvelles activités économiques (commerces, services, artisanat...) au sein de l'enveloppe agglomérée, compatibles avec la fonction résidentielle et le contexte naturel et paysager du territoire

Réglementation du traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis en zone UE

Confirmer la vocation économique de la zone d'activités intercommunale de la vigne de Longvillers dans le respect des milieux naturels environnants

Fluidifier, sécuriser les développements internes et gérer le stationnement

Réduire les risques liés au passage de la RD 1001, classée route à grande circulation (favoriser le ralentissement des véhicules aux abords de la ville, sécuriser les passages piétons...)

Sécuriser/aménager les carrefours accidentogènes (notamment au niveau du point de connexion entre la RD 1001, la RD 115 et la RD 137...)

Renforcer la capacité de stationnement pour les véhicules et les deux-roues

Désenclaver les secteurs Sud-Ouest et Sud-Est par un renforcement des bouclages viaires

Evaluer les incidences viaires des projets d'urbanisation futurs et optimiser leurs conditions de desserte (accroches avec le réseau existant, programmation de cheminements doux, gestion efficace du stationnement...)

Favoriser les déplacements par les modes doux (vélo, à pieds) et les modes alternatifs (covoiturage, bus scolaire intra-urbain...)

Inscription d'une réserve pour l'aménagement d'une nouvelle offre de stationnement dans la partie Nord du bourg

Règlementation du stationnement dans l'article 7 : toute place de stationnement doit être supprimée, un nombre de place est requis en fonction de la surface du logement

Définition de ratio d'aménagement de places de stationnement pour toutes nouvelles opérations d'habitat (sur le terrain d'assiette de l'opération)

Définition d'OAP pour encadrer les aménagements futurs notamment en termes de desserte viaire (aménagement de placettes de retournement quand voie en impasse, diffusion des flux de circulation sur plusieurs entrées-sorties...)

2.3 JUSTIFICATIONS DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

Le territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UE, UP), en zones agricoles (A, Ac, Ap) et en zones naturelles et forestières (N, Na, Nb, Nh, Ns) dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques du règlement.

Ces documents graphiques font en outre apparaître :

- ▶ les emplacements réservés,
- ▶ les propriétés historiques à protéger,
- ▶ les éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger,
- ▶ les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- ▶ les Espaces Boisés Classés (EBC) à protéger au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

2.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des surfaces entre le l'ancien PLU opposable et celui du futur projet de PLU. On observe le plus de changement dans les zones à urbaniser (AU) qui on était divisé par 4, au bénéfice des zones naturelles et agricoles.

Zones	Ancien zonage		Futur zonage	
	SUPERFICIE (hectares)	% du territoire communal	SUPERFICIE (hectares)	% du territoire communal
U	116,1	11,6	122,3	12,5
AU	60	6	12,7	1,5
A	295,8	29,5	330,2	32
N	532,1	53	539,9	54
TOTAL	1004	100	1005	100



3

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DU PLU

3.1 INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application. Conformément aux dispositions de l'article L. 123-2-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU au minimum tous les neuf ans à compter de la délibération portant approbation du plan.

Les tableaux ci-après constituent un outil précieux pour aider la municipalité dans le suivi de son document d'urbanisme.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer (données actuellement disponibles)	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
----------------------	-------------	--	--	---

Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain

Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectare

Qualification des actifs du territoire

Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péri-centraux en valorisant le tissu urbain

Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement

	2013	2019
Ensemble	1 811	1 810
Actifs en %	77,1	77,8
Actifs ayant un emploi en %	66,6	67,0
Chômeurs en %	10,5	10,8
Inactifs en %	22,9	22,2

(Source : INSEE)

Service urbanisme de la commune

INSEE

2 ans

Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés

Suivi des équipements scolaires
(3 établissements scolaires)

Limiter l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains

Consommation d'espaces

Evolution de la consommation des zones AU

Evolution de l'occupation générale du territoire (2022 : A = 29,5%, AU = 6%, U = 11,6%, N = 53%)

Service urbanisme de la commune

Cartélie - DDT 60

3 ans

Si les zones AU ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone N ou A

Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments

Rénovation urbaine

Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.

OPAH

Thermographie aérienne

Service urbanisme

3 ans

Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques

Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique

Evolution démographique

Nombre de permis de construire délivrés

Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif/aidé ; typologie)
(Nombre de logements présents en 2019 (INSEE) : 1 402)

Service urbanisme de la commune

INSEE

5 ans

Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain

Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat

Rendement du réseau de distribution

(En 2021 : 80,40 %
Source : eaufrance)

Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuées)
Assurer un assainissement collectif de qualité

Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau
Développer le réseau d'assainissement collectif

Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la réglementation

(Conformité microbiologique et physicochimique de l'eau du robinet = 100% et 84,6% en 2021

Source : Eaufrance)

Rapport annuel du délégataire d'eau potable et d'assainissement

Eaufrance
ARS

5 ans

Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets

Volume d'eau consommé et bilan ressources / besoins

Volume de déchets collectés en 2020 : 654,29Kg/hb

Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets

Evolution des quantités de déchets collectés et triés

Volume de déchets triés et valorisés en 2020 : 562,06Kg/hb

Nouveaux déchets triés

Rapport du Syndicat Mixte du département de L'Oise

2 ans
Prévoir des espaces de collecte plus visibles.

Evolution de nombre de point de collecte

Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire

Nombre de panneaux solaires et leur puissance

ADEME

Permis de construire

5 ans
Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.

Améliorer et développer les modes de déplacements doux

Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles
Evolution du linéaire de voiries partagées

Nombre de kilomètres créés
Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements

Schéma des circulations douces de la commune

Service de la voirie

Service de l'urbanisme de la commune

2 ans
Développer d'avantage les voies de déplacements doux

Analyser la circulation

Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés

Nombre de véhicules circulants
(*Traffic moyen journalier en 2011 :*
D1001 : 7000<X<15000 véhicules/jour D137 : 2000<X<7000 véhicules/jour)

Source : *opendata.oise.fr*)

Opendata.oise.fr

5 ans
Développer d'avantage les voies de déplacements doux

Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager

Assurer la protection de la biodiversité et la mise en valeur des milieux remarquables

Réaliser un suivi des espèces des milieux sensibles (faune et flore)
Valoriser les zones naturelles
Evaluer les surfaces boisées

Nombres d'espèces présentes
(*Inventaire INPN sur la commune : 213 taxons terminaux – espèces et infra-espèces – recensés entre 1970 et 2020*)

Nombres d'espèces remarquables
(*espèces protégées aux niveaux régional, national, communautaire et international recensées sur le territoire communal (Source INPN) : 43 espèces animales et végétales*)

Superficie des espaces boisés
(*450 ha environ - Géoportail*)

Nombre d'hectares protégés et inventoriés et évolution des zonages
(*1 Espace Naturel Sensible (331 ha), 1 ZNIEFF I (322 ha) et une ZNIEFF II : 401ha*)

Service environnement de la commune
Associations

5 ans
Protéger d'avantage les espaces participant aux continuités écologiques

Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieu urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Linéaire de corridor écologique créé	Service des espaces verts Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Mettre en place des emplacements réservés à cette destination
Maîtriser l'évolution du paysage urbain	Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain	Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial	Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Identifier davantage de bâtiments à protéger

Indicateur relatifs aux risques et nuisances

Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques	Services de l'Etat	5 ans Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air	Surveillance de la qualité de l'air (AtmoHautsdeFrance) ($PM_{10} = 16 \mu\text{g}/\text{m}^3$; $No_2 = 8 \mu\text{g}/\text{m}^3$)	Cartes stratégiques de l'Oise	5 ans Réduire les possibilités de construire dans les espaces exposés au bruit
	Suivre l'exposition des habitants aux bruits	Nombre de logements exposés au bruit	Service de l'urbanisme de la commune	
	Suivre les activités à risques	Nombre d'installation classées et ICPE (3 ICPE sur la commune en 2022)		

3.2 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.2.1 SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Orientation	PLU	Compatibilité
Orientation fondamentale 1.1. : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement		
Disposition 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Classement des zones humides en zone Nh (Naturelle humide) ; sont seulement autorisés les travaux et aménagement visant à l'entretien normalisé de la zone humide	Compatible
Orientation 1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydro-morphologique et à l'atteinte du bon état		
Disposition 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	L'emprise le long du Ru de Boncourt est marquée au plan de zonage. Sur cette emprise, toute nouvelle construction/ tout aménagement autre que ceux en lien avec l'entretien du ru sont interdits.	Compatible
Orientation 2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés		
Disposition 2.1.2. Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financier	Le captage est protégé par des servitudes d'Utilité Publique. Un périmètre de protection éloigné et un périmètre de protection rapproché.	Compatible
Orientation 2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses		
Disposition 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Des éléments paysagers comme certaines haies sont inscrits en annexe du plan de zonage comme éléments à conserver	Compatible

3.2.2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Orientation	PLU	Compatibilité
Réduire le rythme de développement lié à l'habitat	Il est inscrit dans le SCOT que la commune de Noailles à un rôle de pôle structurant ainsi le PLU peut prévoir une augmentation de son nombre d'habitations.	Compatible
Maintenir les espaces naturels de transition	Le zonage du PLU prévoit plus de 50% de zones naturelles cela comprend 20ha d'espace boisé classé. Le tout permettant une continuité écologique sur le territoire	Compatible
Maintenir la continuité des espaces agricoles	Le zonage classe plus de 30% de son territoire en zone agricole qui permet un lien avec les communes voisines.	Compatible
Préserver et valoriser le patrimoine bâti existant	Il est inscrit dans les prescriptions du PLU une liste d'immeubles à protéger. Les demandes d'occuper et d'utiliser le sol concernant ces éléments de patrimoines seront instruites au regard de la nature du caractère patrimonial de la construction et des caractéristiques à préserver.	Compatible
Préserver et valoriser les éléments du bocage en place	Des haies structurantes sont inscrites au plan de zonage du PLU pour leur valeur paysagère, la gestion des eaux pluviales et leurs participations au maintien de la biodiversité.	Compatible
Protéger les captages d'eau potable	Le captage d'eau potable présent sur la commune possède un périmètre de protection rapproché et éloigné, tous les deux inscrits comme Servitude d'Utilité Publique.	Compatible

3.3 INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Etat des lieux	Impacts – mesures
Sur le milieu physique		
Topographie	La commune de Noailles présente une différence de relief relativement importante entre le Nord et le Sud du territoire, puisque l'amplitude d'altitude est de 160 m. Le point le plus haut est situé au Sud-Ouest et correspond à la Cuesta du Bray (222 m), tandis que le point le plus bas se trouve au Nord et correspond au passage du ruisseau du Sillet (63 m).	Les conditions topographiques doivent être prises en compte dans les zones urbaines, comme précisé dans le règlement des zones UB. Aucun aménagement envisagé n'est de nature à remettre en cause la topographie globale du territoire.
Géologie	La commune se trouve au contact du Plateau de Thelle, de la vallée du Thérain et de la Cuesta du Bray. Une grande partie de l'enveloppe bâtie se trouve sur des limons bruns de pente, tandis que le Sud du territoire repose sur de la craie marneuse et de la craie à Micraster. La butte de Longvillers se trouve sur une concentration d'argiles de Laon, de marnes et de caissalles. Enfin, la limite Ouest du territoire se distingue par des alternances d'argiles et de limons de pente à silex.	Aucun aménagement envisagé n'est de nature à remettre en cause la nature géologique du sous-sol.
Les risques naturels liés à la nature des sous-sols	La commune ne possède pas de PPRmt. Les risques de mouvement de terrain sont considérés comme nuls ou négligeables sur la majeure partie du territoire. Le relief du Sud du territoire est néanmoins sujet à de potentiels glissements et mouvements de terrain, mais les risques sont considérés comme faibles. Le risque de sismicité sur la commune est de 1 sur 12, soit très faible et quasi-inexistant. Noailles ne possède pas de PPR relatif au retrait-gonflement des argiles. L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible à moyenne sur la quasi-totalité du territoire. Seule une zone située au Sud de l'enveloppe bâtie, soit au Nord du territoire, est soumise à un aléa fort mais il s'agit d'une zone peu urbanisée. Concernant le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités, le Sud du territoire et le Sud du village sont concernés par un aléa fort de mouvement de terrain. Le Nord du territoire et la quasi-totalité du village présentent un aléa nul à négligeable. On peut cependant noter la présence d'un aléa en masse et localisé fort à la limite avec Berthecourt, ce qui correspond à un espace boisé. Aucun point d'effondrement de terrain n'a été recensé. De nombreuses anciennes carrières sont recensées sur la commune. Toutes les exploitations sont aujourd'hui fermées.	Le règlement écrit rappelle les secteurs soumis à ces risques. Des dispositions réglementaires visant à encadrer et à limiter la constructibilité dans ces secteurs à risque sont inscrites dans le règlement (Limitation de l'emprise au sol...) Les zones d'extension ne sont pas situées sur des secteurs à aléa fort, sauf pour le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités qui est fort sur une grande partie du territoire.
Sur la ressource en eau		
Réseau hydrographique	La commune est structurée par le ruisseau du Sillet et le Ru de Boncourt. Ces deux éléments jouent un rôle primordial pour l'écoulement des eaux de surface collectées.	Une bande inconstructible le long du ru de Boncourt a été délimitée dans le zonage du territoire, afin de préserver ce cours d'eau. Les mares ont aussi été inscrites dans le plan de zonage pour être protégées.

Zone humide	<p>Le territoire est concerné par la présence de :</p> <p>1 zone à dominante humide au Nord du territoire</p> <p>3 zones humides dont une en centre-bourg et une le long du Sillet</p>	<p>Les zones à dominante humide et humides sont classées en zone naturelle humide (Nh). Le secteur Nh forme un couloir continu qui permet d'identifier les secteurs à enjeux écologique et sensible sur le plan hydrologique. Une attention particulière devra être portée à la gestion des eaux pluviales et au traitement paysager et architectural des constructions.</p>
Risques liés à l'eau	<p>Noailles ne fait pas l'objet d'un PPRI. Cependant, la commune a connu 3 catastrophes naturelles entre 1990 et 2001, étant sensible à ce type de risque du fait du relief.</p> <p>La partie Nord-Ouest du village est soumise à un aléa fort de risque de coulées de boues. La moitié Sud du territoire est également concernée, au vu de son sol majoritairement constitué d'argiles. L'enveloppe bâtie est cependant située principalement sur une zone à aléa faible.</p> <p>Le village est traversé par un axe de ruissellement important.</p> <p>La moitié nord du territoire est soumise à un risque de remontée de nappes phréatiques, puisqu'elle est située sur une nappe subaffleurante.</p>	<p>Ces risques sont mentionnés dans le règlement écrit. Celui-ci indique qu'il reviendra aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions nécessaires.</p> <p>De plus, il est indiqué que toute nouvelle construction ou extension devra justifier d'un système de récupération ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p>Une partie des fonds de jardins ont été inscrits en Nj afin de les protéger d'une imperméabilisation et par la même occasion contribuer à la gestion du ruissellement.</p> <p>Une étude hydrologique a été réalisée dans le cadre du déplacement de la Coopérative agricole, cette étude a mis en évidence un problème de ruissèlement qui sera donc intégrer par le porteur de projet.</p>
Ressource en eau potable	<p>Il existe un captage d'eau potable situé au lieu-dit « Les Caillois » situé au Sud-Ouest de l'espace aggloméré.</p>	<p>Le captage est protégé par un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné. Il est situé sur une zone classée Agricole et aucune extension n'est prévue à sa périphérie.</p>
Assainissement	<p>L'augmentation de la population et la réalisation du nouveau groupe scolaire induira une augmentation des rejets d'eaux usées.</p> <p>La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type séparatif.</p>	<p>La construction d'une nouvelle station est programmée.</p>
Sur les milieux naturels		
Milieux naturels	<p>Sur le territoire de Noailles, on recense :</p> <p>1 ZNIEFF de type 1 « Pelouse et bois de la cuesta sud du Pays de Bray »</p> <p>1 ZNIEFF de type 2 « Pays de Bray »</p> <p>1 ENS « Pelouse et bois de la cuesta sud du Pays de Bray »</p> <p>4 corridors écologiques inter ou intra forestiers</p>	<p>Les espaces concernés sont classés en zone Naturelle. Une partie des zones agricoles à l'ouest sont classées en zone Ap afin de protéger et mettre en avant un intérêt environnemental et paysager lié à la présence des ZNIEFF de type I et II. Ces milieux naturels ne seront donc pas urbanisés.</p> <p>Des linéaires de haies hors massifs boisés sont classés comme étant à préserver, elles participent ainsi au maintien de corridors écologiques en plus de contribuer au paysage et la gestion des eaux.</p> <p>Des secteurs Nb sont inscrit dans le règlement afin d'empêcher la densification de ces espaces naturels peu bâtie.</p>
Natura 2000	<p>On ne recense aucune zone Natura 2000 sur le territoire communal.</p> <p>Néanmoins, sont identifiées dans un rayon de 15 km :</p> <p>La ZSC « Cuesta du Bray » : habitat forestier</p> <p>La ZSC « Massif forestier de Hez Froimont et Mont César » : habitat forestier</p> <p>La ZSC « Cavité de Larris Millet à Saint Martin le Nœud » : carrière</p> <p>La ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » : pelouses et hêtraies</p>	<p>Les forêts du territoire de Noailles sont classées en zone Naturelle N ou Agricole Ap qui est un sous-secteur d'intérêt paysager proposant une perspectives visuelles vers la terminaison de la remarquable Cuesta boisée du Bray. De plus elles sont protégées par leur statut de ZNIEFF et d'ENS.</p>

Urbanisation

Afin de répondre aux besoins identifiés dans le cadre du scénario de développement retenu, le projet prévoit :

- 2 secteurs 2AU, respectivement de 1,3 et 6,5 ha
- 1 secteur 2AUp de 3,8 ha, pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire
- 1 secteur 1AUh de 1,9 ha

L'aménagement des zones AU en dents creuses permettra de concentrer l'urbanisation au sein ou en continuité de l'enveloppe bâtie.

L'OAP prévoit l'aménagement de la zone 1AUh, tandis que le règlement prévoit des mesures de traitement paysager.

La volonté derrière le classement des zones 2AU sur le secteur Est est de requalifier un secteur endommagé (site ancienne fonderie, partiellement pollué). L'idée est de créer un Parc habité mêlant habitat et espaces verts publics avec comme thème l'eau. Grâce à la préservation et la valorisation du couloir humide.

La limite des secteurs urbanisés U ont bien été encadré par des zones N afin d'empêcher l'étalement urbain et la consommation d'espace.

Sur le milieu agricole

Milieu agricole

Les espaces agricoles représentant 33% du territoire communal.

Un projet de délocalisation de l'actuelle coopérative agricole est mis en place.

Les zones agricoles et naturelles couvrent respectivement 32 et 54 % du territoire.

Le maintien des zones agricoles à l'est et à l'ouest du bourg permettent une continuité avec les zones agricoles des territoires voisins.

La loupe agricole au nord marque un ensemble paysager entre la vallée et le bourg.

Le couloir agricole à l'est est appréhendé sous un classement N ce qui traduit une volonté de maintenir une continuité naturelle entre les boisements au nord et au sud.

Sur le patrimoine urbain et architectural

Patrimoine urbain et architectural

Noailles ne compte aucun monument historique sur son territoire. Cependant, la commune dispose d'un patrimoine bâti et vernaculaire riche grâce à son noyau ancien.

Le bâti ancien est couvert par le zonage UA (zone urbaine ancienne), qui prévoit des dispositions spécifiques concernant l'aspect des constructions.

Les prescriptions linéaires « Mur à protéger » et ponctuelles « Immeuble à protéger » permettent de préserver les murs (en briques rouges) et les bâtiments anciens (maisons de maître, corps de ferme...).

Sur le climat, la qualité de l'air et les énergies

Climat ; qualité de l'air ; énergies

Le projet prévoit une augmentation de la population, ce qui induira une augmentation proportionnelle des déplacements.

Les zones AU n'entraîneront pas la construction de nouvelles voies routières (sauf pour accéder aux constructions à l'intérieur des îlots concernés).

Le maintien des zones naturelles en particulier des forêts participe grandement à la bonne qualité de l'air sur la commune.

Sur les risques technologiques

Risques technologiques

Il n'existe aucune ICPE sur le territoire de Noailles. On recense 24 sites industriels ou activités de service. Leur activité est terminée. Aucun site pollué n'est présent sur la commune. Noailles n'est pas concerné par un PPRT. La commune est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) du fait du passage de la RD 1001 sur son territoire.

Aucune activité polluante n'est prévue dans le projet de PLU.

Le projet de délocalisation de la coopérative agricole va permettre une décentralisation et donc réduire le risque industriel.

Sur les déchets

Déchets

Le projet prévoit une augmentation de la population et donc une augmentation proportionnelle des quantités de déchets. La compétence « Gestion et collecte des déchets » est détenue par la Communauté de Communes Thelloise. Le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Le projet de PLU ne remettra pas en cause cette organisation.